

LA PERSONNE QUE VOUS ALLEZ VOIR N'EST PAS UN PROFESSIONNEL DE SANTE (*). Il convient d'être plus particulièrement vigilant.



IL EST INTERDIT :

■ **Que cette personne** vous interroge sur vos antécédents médicaux ET/OU vous examine ET/OU établisse un diagnostic.

■ **Que cette personne** utilise un appareil ou vous propose une méthode pour évaluer votre état de santé.

■ **Que cette personne** vous tienne un discours pseudo-médical, psychologique, mystique, en lien ou non avec votre état de santé.

■ **Que cette personne** vous assure qu'elle est la seule à pouvoir vous soulager, vous soigner et vous promette la guérison.

■ **Que cette personne** remette en cause la science, vos traitements et vous incite à les arrêter.

■ **Que cette personne** vous propose la consommation de produits à visée préventive ou thérapeutique qu'elle fabrique, qu'elle vend ou qu'elle vous fait acheter en magasin ou sur Internet.

■ **Que cette personne** affirme que vous détenez le pouvoir d'autoguérison et qu'elle va vous aider à développer ce don.

■ **Que cette personne** vous propose de participer à des stages pour vous soigner ou vous former à sa méthode.

■ **Que cette personne** vous incite à des dépenses répétées et conséquentes pour améliorer ou rétablir votre santé.

■ **Que cette personne** cherche à vous isoler de votre entourage

y compris du ou des professionnels de santé qui vous prennent en charge.

■ **Que cette personne** vous culpabilise si la guérison ne survient pas ou si vous mettez en doute ses méthodes.

■ **Que cette personne** insiste pour poursuivre votre prise en charge même en cas d'aggravation de votre état de santé.

■ **Que cette personne** pratique sur vous des actes tels que : piqûres, administration orale de produit, lavement, etc.

■ **Que cette personne** pratique sur vous des gestes qui lui sont interdits, consentis ou non, tels que : toucher vaginal ou rectal, attouchements, etc.

**SI VOUS AVEZ UN DOUTE, VOUS DEVEZ, DANS VOTRE INTÉRÊT,
EN PARLER À VOTRE MÉDECIN.**

(*) Selon le code de la santé publique, les professions de la santé se décomposent en trois catégories :

• **Les professions médicales** : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

• **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux.

• **Les professions d'auxiliaires médicaux** : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens.